

## Assemblée Générale



### THÈME

# UN MONDE EN MUTATIONS, UNE EUROPE EN TURBULENCES: REGARDS D'AVENIR POUR L'ÉLEVAGE

PAR THIERRY POUCH

L'ARSIA aura l'honneur et le plaisir d'accueillir à son Assemblée générale, le 9 juin prochain, un orateur de qualité, **Thierry Pouch**, économiste, Docteur en sciences économiques de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne depuis 1988. Il est Chef économiste aux Chambres d'Agriculture France et chercheur associé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Il a écrit de très nombreux articles et ouvrages sur le thème de la mondialisation des échanges agricoles, de la PAC, du Brexit, mais aussi sur la politique agricole des États-Unis et de la Chine. Il participe activement au Groupe de travail sur la PAC et intervient souvent à l'Académie d'Agriculture de France sur le thème des politiques agricoles et agroalimentaires, des échanges internationaux de produits agricoles et alimentaires et des accords commerciaux.

"Un monde en mutations, une Europe en turbulences: regards d'avenir pour l'élevage", tel sera le thème

exposé par le conférencier. Ci-après, un premier aperçu de sa conférence qui sans nul doute concerne chaque éleveuse, chaque éleveur et toutes celles et ceux qui les encadrent et les accompagnent.

La pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine ont révélé les limites de la mondialisation et mis au jour l'état des rapports de force qui se jouent sur les marchés agricoles. A la faveur de ces deux chocs sanitaire et géopolitique, l'agriculture est redevenue une priorité, laquelle peut se lire au travers de la notion de «souveraineté alimentaire». L'Union européenne semble ne pas accorder une importance aussi cruciale que les autres régions du monde à l'agriculture. Les tendances à la baisse des effectifs d'éleveurs, des cheptels, à la diminution de la consommation de viandes, accentuée en période d'inflation, ne sont pas enrayées depuis plusieurs années. Elles s'inscrivent de surcroît dans une PAC qui conditionne de plus en plus les aides à des

critères environnementaux, et qui met en concurrence les élevages des États membres. De plus, la politique commerciale de l'UE se caractérise par une ouverture du marché européen toujours plus large dans le cadre des Accords de libre-échange. Ces évolutions conduisent à identifier les risques pour les éleveurs, les agriculteurs plus largement, mais aussi pour les structures d'encadrement et même pour l'UE, dans la mesure où la PAC a historiquement été l'un des socles de la construction européenne.

Le devenir de l'agriculture européenne, et celui des systèmes d'élevages en particulier, appelle à une stratégie solide et volontaire fondée: sur une politique agricole commune; sur un renouvellement des générations d'éleveurs (attractivité du métier pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux); une souveraineté alimentaire européenne; une réconciliation entre la société (les consommateurs) et les éleveurs.

Vendredi  
**9 JUIN**

Allée des Artisans 2  
5590 Ciney

- 9h15 🕒 **Accueil**
- 9h45 🕒 **Partie statutaire**  
Comptes, Budget, Elections
- 11h 🕒 **Partie académique**  
Bilan des activités, Conférence,  
Interventions des Ministres

PROGRAMME COMPLET SUR [ARSIA.BE](https://arsia.be)

**Ouvert à toutes & tous!**  
Inscription sur [arsia.be](https://arsia.be)

Uniquement en présentiel

## LUTTE CONTRE L'IBR

# ÉTAT DES LIEUX

**Un nouvel Arrêté Royal IBR est entré en vigueur le 3 mars 2023. Il n'a toutefois pas induit beaucoup de changements en pratique puisque la majorité des mesures citées étaient déjà en place depuis 2021.**

### Les mesures importantes

- Dans les troupeaux infectés qui n'ont jamais été indemnes, le délai d'élimination des bovins gE est fixé au 31 octobre 2023.
- Dans les troupeaux précédemment indemnes qui ont malheureusement perdu leur statut, un régime particulier leur accorde un délai de 4 ans pour les réformer, à partir de la perte du statut.
- Les bovins gE négatifs, issus de troupeaux « infectés » (I2), n'ont plus que pour seules destinations possibles l'abattoir ou un troupeau d'engraissement, par transport direct et séparé.

D'autres mesures et changements sont prévues en 2024 quant au transport des bovins et du statut IBR dans ce contexte. Les étables de négociants seront également, à terme, certifiées par un statut IBR grâce à la mise en place d'un système de traçabilité dans les transports de bovins. Cela permettra, à l'avenir, de garantir que des bovins indemnes n'ont pas côtoyé des bovins infectés lors de leurs déplacements commerciaux.

Par ailleurs, une réflexion est en cours au niveau du Fonds de Santé pour mettre en place un système d'indemnisation des bovins gE<sup>+</sup> à réformer dans les troupeaux ayant perdu récemment (<= 4 ans) leur statut indemne. Nous vous en informerons dès les modalités pratiques connues !

### La lutte IBR, en chiffres

Comme l'indique le **graphique 1**, la « tarte » est largement verte ! Les troupeaux indemnes I4 et I3 représentent, hors engraissement, 96 % des cheptels et les troupeaux infectés 1,9 % seulement. Parmi ces derniers, 60 % de troupeaux infectés n'ont jamais été indemnes et 40 % sont hélas des infections récentes ré-infectés récents, après avoir été indemnes.

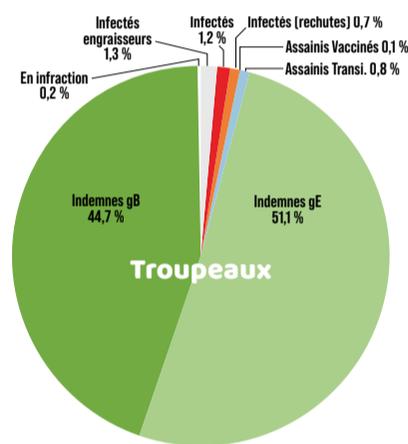
Le **graphique 2** concerne les bovins eux-mêmes, dont 96 % proviennent de troupeaux indemnes (gE et gB).

Le **graphique 3** atteste d'une certaine stagnation de la proportion de troupeaux infectés, depuis 2018. Proportionnellement, les cheptels indemnes ont augmenté. Mais il reste difficile d'assainir les derniers troupeaux infectés. Cependant, chaque jour, le nombre de gE<sup>+</sup> présents en Wallonie, en dehors des troupeaux d'engraissement, est en diminution constante. Le délai d'octobre 2023 accélérera le processus, tout en sachant qu'il restera tout de même des animaux gE<sup>+</sup> dans les troupeaux réinfectés puisque, comme déjà dit plus haut, leurs détenteurs auront 4 ans pour éliminer ces bovins.

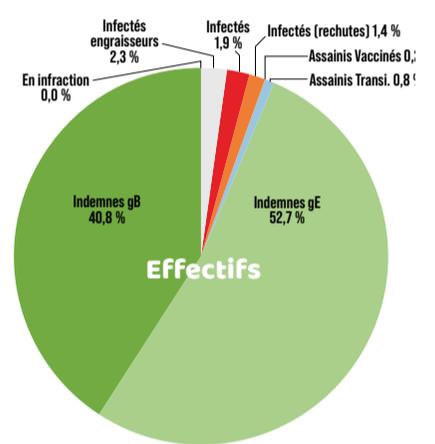
A la date du 2 mai 2023, les bovins gE<sup>+</sup> sont au nombre de 4 657 (**graphique 4**).

En termes de pertes de qualification indemne, 2022 fut très favorable (**graphique 5**), contrairement à 2021, année au cours de laquelle une contamination chez un négociant a entraîné la perte de statuts indemnes chez une dizaine d'éleveurs. Donc si cela s'améliore globalement, attention au niveau des transports, risque toujours le plus élevé de contamination, justifiant pleinement les deux prises de sang lors de tout achat de bovin.

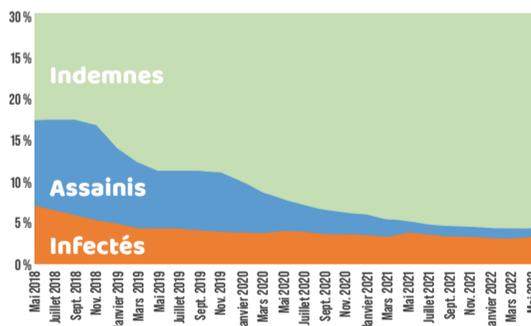
**Graphique 1**  
Qualification des troupeaux - Répartition des troupeaux wallons au 17/01/2023



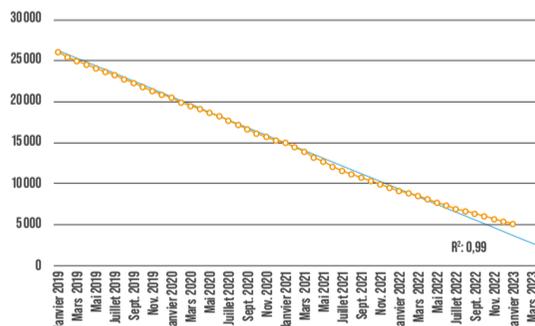
**Graphique 2**  
Statuts IBR - Répartition des bovins wallons au 17/01/2023



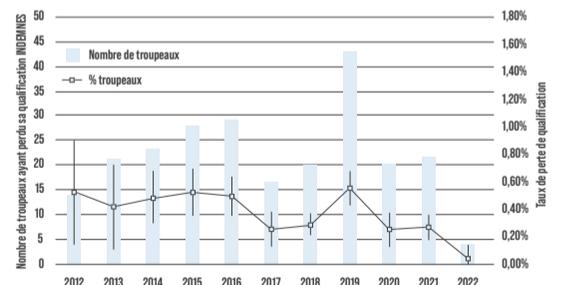
**Graphique 3**  
Evolution de la qualification des troupeaux



**Graphique 4**  
Assainissement - Elimination des gE<sup>+</sup>



**Graphique 5**  
Pertes de qualification indemne



### FOCUS

## Le cas récent de contamination à l'origine de l'alerte IBR

Fin février dernier, à la suite du passage par le marché de Ciney de plusieurs bovins issus d'un troupeau récemment infecté, l'ARSIA a lancé un appel à la vigilance en matière de quarantaine après achat, accompagné de la liste des bovins ayant pu être contaminés durant leur transit. Le risque d'infection n'était pas connu au moment du passage de ces bovins par le marché ou dans les étables des négociants par lesquels ils ont transité ; il n'y a donc eu aucune infraction aux législations relatives aux échanges d'animaux ou à l'IBR. Pour rappel, l'infection de ces bovins avait pu être détectée grâce à la première prise de sang d'achat réalisée dans les troupeaux acheteurs. Le délai très court entre la date de sortie du troupeau vendeur et la date de prélèvement, ne laissait

aucun doute sur le fait que l'infection de ces bovins avaient eu lieu dans le troupeau d'origine dont le statut IBR a été immédiatement suspendu. Le bilan sérologique réalisé dans ce troupeau a montré que l'infection était limitée à un seul lot d'animaux ayant passé la saison de pâture sur la même prairie et qu'il n'y avait pas eu de circulation virale durant la période de stabulation. Malgré une enquête épidémiologique poussée, l'origine de la contamination reste inconnue à ce jour, la prairie étant entourée de cultures mis à part une prairie occupée par les animaux d'un troupeau indemne dont le statut a été confirmé fin mars sur base d'un maintien négatif.

**LUTTE CONTRE L'IBR**

# TROUPEAU RÉ-INFECTÉ

## Redevenir indemne en 4 ans est possible

### Témoignage d'un éleveur

Nous avons rencontré un éleveur, naisseur et engraisseur de BBB en pays condruzien. Son bétail est inscrit au Herd Book. C'est dire le soin qu'il apporte à son élevage, et ce à tous les niveaux. Indemne d'IBR, son troupeau l'était déjà avant la lutte obligatoire en 2012 ; il participait en effet à la lutte volontaire initiée en 2007.

C'est en inscrivant à l'expertise 4 taureaux en mars 2019, démarche nécessitant des prises de sang pour le contrôle IBR, que tout bascule ; les 4 bovins sont positifs... alors qu'ils n'avaient jamais été ensemble. Un bilan complet est alors réalisé. Le résultat est catastrophique : tous les bovins sont positifs, même les veaux de 3 mois...

L'ARSIA mène l'enquête pour identifier l'origine de l'infection et quels ont été les premiers bovins touchés, sur base des résultats des analyses. Grâce à son suivi scrupuleux de l'occupation des pâtures, l'éleveur recoupe les informations et identifie la source de la contamination qui n'était autre que la pâture voisine d'un marchand de bêtes... infectées.

« Ce fut et c'est encore une énorme frustration, car nous avons toujours travaillé dans les règles. Nous faisons des prises de sang IBR avant la lutte obligatoire et nous

étions déjà IB. Nous nous sommes retrouvés bien seuls, avec toutes nos bêtes positives. Le marchand lui s'est débarrassé de ses bêtes positives, et c'était réglé. Nous avons dû payer les pots cassés... ».

Redevenir indemne devient son souci prioritaire. A force de réformes, bilans sanguins, visites vétérinaires, de courage et de travail, ... au bout de 4 ans, leur troupeau retrouve le statut « assaini » fin 2022, après 1 bilan sérologique complètement négatif sur tous les bovins de plus de 12 mois, réalisé un mois après la réforme du dernier bovin infecté.

Mais, déplore l'éleveur, « la perte financière est énorme, en termes de vente d'animaux, de frais vétérinaires, de vaccins. Seules les prises de sang sont indemnisées par le Fonds de santé ... Sans compter la charge de travail, notamment quand les animaux sont en prairie. Pour récupérer notre statut assaini au plus vite, j'ai dû vendre une quinzaine de bêtes qui n'avaient vélé qu'une fois, alors qu'elles rentraient en pleine productivité. Nous avons suivi les fécondités de très près. La première année, nous avons gardé la plupart des mères car il nous fallait bien des veaux, la seconde année les vaches posi-

tives qui étaient vides partaient... A l'heure actuelle, nous avons autant de bêtes qu'avant, même plus... Mais on a encaissé et cela reste une expérience très dure. Et il y a pire, mes collègues voisins eux aussi ont été contaminés ; comme ils n'engraissaient pas, ils ont dû vendre leurs bêtes positives à un prix moindre... ».

Chance dans son malheur, l'éleveur engraisait déjà au moment de la contamination ; tout partait à l'abattoir, ce qui limite, relativement, les pertes. Une autre chance fut qu'aucun signe clinique n'est apparu parmi les veaux. Et que pour le reste, le troupeau est en très bonne condition sanitaire générale, preuve d'une tenue exemplaire de son élevage.

Mais regrette et conclut l'éleveur, « tout se précipite en dernière minute à cause ou grâce à la Loi de Santé animale et du coup se règle maintenant seulement, alors qu'il aurait fallu être beaucoup plus strict dès le début et ne pas laisser circuler des animaux infectés dans la nature, que ce soit en pâture ou dans les camions de certains marchands peu scrupuleux. C'est très difficile à comprendre et accepter, lorsqu'on en subit les conséquences et en paie le prix fort ».

**COMMUNIQUÉ**



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

# COTISATIONS 2023 AU FONDS DE SANTÉ

**Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement prépare la campagne de perception des cotisations 2023 pour le Fonds de Santé.**

### Le Fonds Sanitaire ...

- indemnise la valeur des animaux en cas d'abattage sur ordre ou de destruction (dans le cadre de la lutte obligatoire contre certaines maladies animales)
- contribue aux coûts des visites vétérinaires obligatoires, de prélèvements et frais d'analyses
- subsidie des programmes de recherche

### Modalités de facturation



Cotisation due pour tout troupeau composé de 6 femelles minimum de plus de 6 mois. Montant calculé sur base de la composition du troupeau lors de l'inventaire du 15 décembre 2022.

**Envoi des factures : début juin 2023**



Montant calculé selon la capacité et le type d'activité enregistrés dans SANITEL. En raison des épidémies de grippe aviaire, les réserves du Fonds Volailles ont considérablement diminué. Il est prévu de doubler les cotisations obligatoires en 2023 afin de reconstituer cette réserve.

**Envoi des factures : fin juin 2023**



Cotisations calculées selon les risques sanitaires liés à l'exploitation et le nombre et l'âge des animaux nés, détenus ou ajoutés dans le troupeau, sur base des données enregistrées dans SANITEL du 01/09/2022 au 31/08/2023.

**Envoi des factures : fin octobre 2023**



Cotisations calculées selon la capacité du troupeau et du caractère ouvert ou fermé des emplacements et sur base des données enregistrées dans SANITEL du 01/07/2022 au 30/06/2023.

**Envoi des factures : fin novembre 2023**

### Vous avez cessé votre activité ?

Il est très important de régulariser votre situation auprès de l'ARSIA ou de la DGZ : avant juin 2023 pour les ovins-caprins-cervidés / avant fin juin pour les volailles / avant le 30/06/2023 pour les porcins / avant le 31/08/2023 pour les bovins

### Informations complémentaires

- Sur le site du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement: <https://www.health.belgium.be/fr/animaux-et-vegetaux/animaux/sante-animale/fonds-budgetaires-animaux>
- Via le Call Center du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : 02/ 524 90 95 (joignable tous les jours ouvrables de 8 à 13h)

## COMMISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT 2023

# FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DE LA SANTÉ DE NOS BOVINS

**Deux commissions d'accompagnement organisées par l'ARSIA ont eu lieu à Ciney et à Walhorn, en français avec le Dr Julien Evrard et en allemand, avec le Dr Laurent Delooz.**

Près de 50 personnes y ont assisté, en présentiel ou en visioconférence. Vous n'avez pu y assister ? Elles peuvent être visionnées sur votre PC, via notre site internet (<https://www.arsia.be/focus-sur-levolution-de-la-sante-de-nos-bovins/>).

Kateljijne Smets, Directrice Générale de l'ARSIA, a accueilli les participants en les invitant d'emblée à notre AG, le 09 juin prochain, à noter dans vos agendas dès à présent ! Elle a ensuite souligné l'importance des délégués.e.s : un relais du terrain, des idées, des propositions, utiles à notre asbl d'éleveuses et éleveurs. Il reste des postes à pourvoir, pour les secteurs bovins, ovins et porcins. **Intéressé.e.s ?** Appelez l'ARSIA (083 23 05 15) ou consultez notre site (<https://www.arsia.be/des-postes-de-delegues-sont-a-pourvoir/>).

Le thème et la question choisis relevaient de l'une des missions que porte prioritairement le département Santé animale de l'ARSIA : « La santé du cheptel wallon s'améliore-t-elle ? ». Pour y répondre, le Dr Evrard a analysé et croisé de nombreuses données issues de Sanitel, du département de l'Administration de la Santé et du clos d'équarrissage. Notons ici que les résultats obtenus dépendent de la qualité des données encodées, laquelle semble avoir augmenté ces dernières années.

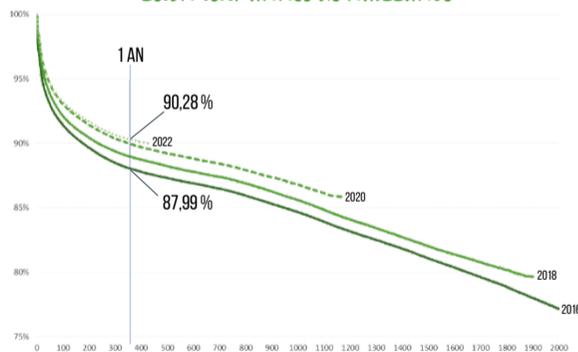
L'étude a porté sur l'ensemble des bovins en Wallonie depuis 2015. Dans un premier temps, l'orateur s'intéresse à la proportion d'individus survivants jour après jour, en excluant toutefois les animaux réformés ou exportés. Comme l'indique le graphique 1, un bovin né en 2022 a eu plus de chance d'atteindre l'âge d'1 an qu'un bovin né en 2016 (90,28% contre 87,99%). L'amélioration est donc nette et se manifeste principalement dans le jeune âge.

La courbe au départ très raide révèle un taux de mortalité très élevé chez les jeunes bêtes. Entre 1 et 2 ans, la courbe se redresse et indique un risque de mortalité bien plus faible. Après 2 ans, lorsque les animaux passent « en production », ce risque réaugmente.

Le Dr Evrard s'est ensuite intéressé aux taux de mortalité observés à différentes catégories d'âge, afin d'en comparer les résultats. En médecine humaine, le taux de mortalité est basé uniquement sur la fréquence des décès dans un intervalle défini. La vie en ferme complexifie les calculs et les taux calculés doivent être adaptés pour tenir compte des achats, des réformes et tout autre élément susceptible de biaiser les résultats.

Comme le montre le graphique 2, les troupeaux viandeux ont de meilleurs résultats que les troupeaux laitiers, dans les catégories des veaux de moins d'1 mois et les bovins de plus de 2 ans. A l'inverse, le taux de mortalité chez les veaux de 1 à 8 mois est plus important dans les troupeaux viandeux.

Graphique 1 : Courbe wallonne de survie des bovins sur 2000 jours, selon leur année de naissance



## Le rôle des plans de lutte IBR et BVD

Globalement, la circulation de ces deux maladies a impacté ces troupeaux et a augmenté la mortalité. C'était particulièrement attendu pour la BVD, maladie mortelle et immunodéprimante. Néanmoins lorsque l'IBR, considérée comme non létale, est présente dans le troupeau, le taux de mortalité augmente également.

## Facteurs favorisant la mortalité (hors pathogènes)

Selon la littérature scientifique, sont relevés... la qualité insatisfaisante du transfert de l'immunité via le colostrum ; l'âge des mères, les veaux de génisses étant plus fragiles que les veaux de vaches ; le nombre de vêlages et la taille du troupeau ; le logement des veaux ; la génétique (on sélectionne maintenant des animaux résistants aux maladies) et enfin le climat et le stress thermique en été, ...

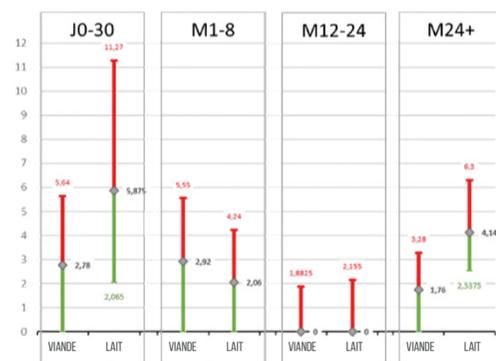
## S'améliorer encore ?

C'est certainement possible, en protégeant son troupeau grâce au diagnostic de la cause de la mort, par une autopsie ou des analyses. Seuls 4 % des animaux morts sont autopsiés à l'ARSIA, ce qui est faible. D'autant plus que le coût d'un Kit autopsie est très démocratique (cotisants **arsia\***: 23,10€ HTVA pour un bovin de moins de 300 kg par exemple) et permet souvent de poser un diagnostic qui doit permettre de limiter les maladies et par conséquent les pertes.

## En bref

- Le taux de mortalité bovine est en continuelle diminution en Wallonie depuis 2015.
- L'amélioration est principalement observée chez les jeunes animaux.
- Les programmes de lutte y contribuent.
- Faire mieux encore est possible, en confirmant ou cherchant systématiquement la cause de la mort.

Graphique 2 : Distribution des taux de mortalité en 2022, selon les catégories d'âge et la spéculation (viandeux, laitier)



## La fiche SPOT, utile... et à développer ?

La fiche SPOT vous permet de consulter le taux de mortalité dans votre élevage et son évolution. Il serait possible d'aller plus loin encore dans l'exploitation de cet outil, qui serait de fournir au détenteur la comparaison avec d'autres troupeaux de même type. Rien ne se fait sans temps ni budget, hélas... L'idée suivante est lancée aux participants : « Seriez-vous intéressés et prêts à soutenir le développement d'une telle application de la fiche ? » Proposition à discuter et à suivre !



À VOS AGENDAS

## Soirée d'information « Plan régional de contrôle CAEV »

Mardi 23 mai  
20h à CINEY  
(siège de l'ARSIA)

Ouvert à tous  
les éleveurs caprins.  
Accessible également  
en visioconférence

Informations à suivre  
par mail, sur notre site  
web et nos réseaux.